



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 mai 2026

SONT PRÉSENTS

- Mmes Isabelle Perreault, préfète
Audrey Boisjoly, préfète suppléante/adjointe, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey
- MM Simon Beaudry, conseiller de comté, maire de Saint-Côme
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Robert Chicoine, conseiller de comté, maire de Notre-Dame-de-la-Merci
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Karl Lacouvée, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Alphée Moreau, représentant de Sainte-Béatrix
Charles-André Pagé, conseiller de comté, maire de Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon
Mario Venne, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Josée Caron, adjointe de direction
- M. Maxime Filiatrault, directeur général adjoint et directeur des services administratifs
et de l'amélioration continue

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-05-159-2026

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement que la présente séance ordinaire soit ouverte à 14 h 03.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-05-160-2026

Il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, avec l'ajout du point 8.12 « Autorisation de disposition et de vente de fibre optique à Teltech Télécommunication – Décision ».

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
Prise des présences
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026
4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFET
6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
7. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS
 - 7.1 Dépôt du compte-rendu du CIC du 17 février 2026
 - 7.2 Dépôt du compte-rendu de la CDECS du 1^{er} avril 2026
 - 7.3 Dépôt du compte-rendu de la CAE du 31 mars 2026
 - 7.4 Dépôt du compte-rendu de la CSPIC du 11 mars 2026
 - 7.5 Dépôt du compte-rendu du comité multiressources TPI du 5 mai 2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 mai 2026

8. ADMINISTRATION

- 8.1 Règlement 266-2026 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 259-2025 établissant le traitement des élus de la MRC de Matawinie – Adoption
- 8.2 Nominations - Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements – Décision
- 8.3 Mouvement « Le communautaire À boutte » – Appui
- 8.4 Entente de gestion – Programme de supplément au loyer Québec – Office d'habitation Lanaudière Nord – Autorisation
- 8.5 Convention d'aide financière – Projet de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) – Volet 1 – Soutien à des travaux de rénovation – Autorisation
- 8.6 Renouvellement de l'entente de délégation de la Table des préfets de Lanaudière – Autorisation
- 8.7 Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) – Décision
- 8.8 Projet humanitaire au Pérou (février-mars 2027) – Demande de soutien financier - Décision
- 8.9 CSSS des Samares pour l'entretien du réseau de fibre optique – Autorisation de paiement
- 8.10 Paiement d'heures supplémentaires – Employé no 27 – Décision
- 8.11 Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales – Démarche FQM – Décision
- 8.12 Autorisation de disposition et de vente de fibre optique à Teltech Télécommunication - Décision

9. MATIÈRES RÉSIDUELLES MATAWINIE

- 9.1 Nomination – Superviseur de la logistique et de la flotte – Décision
- 9.2 Achat d'un équipement – Roulotte de chantier – Correction de la résolution CM-04-122-2026 - Décision
- 9.3 Acquisition d'équipements et travaux d'infrastructures MRM - Décision

10. PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

10.1 Connexion Matawinie

- 10.1.1 Autorisation de paiement - Bell Canada – Décision
- 10.1.2 Autorisation de paiement - Teltech – Décision
- 10.1.3 Autorisation de paiement – CIMA – Décision
- 10.1.4 Procédure ouverte CON-AOP-2026-001 – Construction d'un réseau de fibres optiques – phase 3 – Octroi de mandat

11. AMÉNAGEMENT

11.1 Agriculture

- 11.1.1 Aucun point

11.2 Dossiers aménagement

- 11.2.1 Avis de conformité des règlements municipaux – Décision
- 11.2.2 Dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières – Décision
- 11.2.3 Avis de conformité des règlements municipaux – Municipalité de Saint-Zénon – Décision
- 11.2.4 Remplacement d'un membre du comité technique – Révision SADR – Décision
- 11.2.5 Projet de règlement numéro 268-2026 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier certaines dispositions relatives à la grande



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 mai 2026

affectation « Agricole Viable » dans la municipalité de Saint-Félix-de-Valois
– Avis de motion – Adoption

11.2.6 Projet de règlement numéro 268-2026 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier certaines dispositions relatives à la grande affectation « Agricole Viable » dans la municipalité de Saint-Félix-de-Valois
– Adoption

11.2.7 Projet de règlement numéro 268-2026 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier certaines dispositions relatives à la grande affectation « Agricole Viable » dans la municipalité de Saint-Félix-de-Valois
– Document sur la nature des modifications – Adoption

11.2.8 Octroi d'un mandat – Analyse des dynamiques d'urbanisation de la villégiature en Matawinie (AME-DP-2026-001) — Autorisation

11.3 Environnement

11.3.1 Étude sur les écocentres - Autorisation

11.4 Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

11.4.1 Aucun point

11.5 Parcs régionaux

11.5.1 Fonds de mise en valeur des parcs régionaux de la MRC de Matawinie-
Demande d'aide financière- FPARCS-2026-05-SDPRM - Décision

11.6 Terres publiques intramunicipales (TPI) et terres du domaine de l'État (TDE)

11.6.1 Modification de la limite du refuge biologique 06251R004 – Érablière O'Maple – Appui

11.6.2 Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel – Version préconsultation - Adoption

11.7 Sécurité civile, incendie et publique

11.7.1 Modification du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) – Décision

11.7.2 Location d'un centre de formation pour la formation pompier 1 – Décision

11.7.3 Révision de l'entente relative à la fourniture de services concernant le plan d'aide mutuelle en matière de sécurité incendie – Décision

12. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

12.1 Aucun point

13. RATIFICATION DE LA RÉOLUTION DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL

- CDECS-05-028-2026 Fonds de Soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels
 - Festival de Manawan / 9^e édition
 - Saint-Michel-des-Saints en musique / 1^e édition
 - Festival de la citrouille: Randonnées chantées et sorties nocturnes caverne / 2^e édition
 - Marché public de Chertsey / 7^e édition
 - Marché des découvertes de Saint-Donat / 6^e édition
- CDECS-05-029-2026 Colloque sur la foresterie
- CDECS-05-030-2026 Mandat d'accompagnement colloque
- CDECS-05-031-2026 Étude retombée économiques du secteur forestier
- CDECS-05-032-2026 Dons et commandites
 - Centre d'action bénévole communautaire Matawinie (CABCM)
 - École St-Théodore de Chertsey



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 mai 2026

14. RATIFICATION DES RÉOLUTIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC)
 - CIC-04-003-2026 – Demande d'aide financière de résidences Le Grand Manoir – Décision
 - CIC-04-044-2026 – Révision des taux d'intérêt applicables aux prêts FLI en cours – Décision
15. TRANSPORT
 - 15.1.1 Convention d'aide financière pour le financement du transport collectif et du transport adapté pour les années 2025 et 2026 - Décision
 - 15.1.2 Résultats du sondage – Satisfaction des usagers du service de transport adapté – Dépôt
16. ÉVALUATION
 - 16.1 Bilan des demandes de révision de l'évaluation foncière pour les rôles 2026-2027-2028 - Dépôt
17. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION
18. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT
19. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT
20. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION
21. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE
 - 21.1 Aucun point
22. VARIA
 - 22.1 Aucun point
23. PÉRIODE DE QUESTIONS
24. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE
25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

CM-05-161-2026

Il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Mario Venne et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2026, comme rédigé.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 de la Commission administrative.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFET

Dépôt du rapport d'activités de la préfet.

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière.

7. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

7.1. Dépôt du compte-rendu du CIC du 17 février 2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 mai 2026

Dépôt du compte-rendu de la rencontre du Comité d'investissement commun du 17 février 2026.

7.2. Dépôt du compte-rendu du CDECS du 1^{er} avril 2026

Dépôt du compte-rendu de la rencontre de la Commission de développement économique, culturel et social du 1^{er} avril 2026.

7.3. Dépôt du compte-rendu de la CAE du 31 mars 2026

Dépôt du compte-rendu de la rencontre de la Commission aménagement et environnement du 31 mars 2026.

7.4. Dépôt du compte-rendu du CSPIC du 11 mars 2026

Dépôt du compte-rendu de la rencontre de la Commission sécurité publique, incendie et civile du 11 mars 2026.

7.5. Dépôt du compte-rendu du comité multiressources TPI du 5 mai 2026

Dépôt du compte-rendu de la rencontre du Comité multiressources TPI du 5 mai 2026.

8. ADMINISTRATION

8.1. Règlement 266-2026 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 259-2025 établissant le traitement des élus de la MRC de Matawinie – Adoption

CM-05-162-2026

Considérant qu'il convient de remplacer le règlement numéro 259-2025 par le règlement numéro 266-2026, et ce, dans le but de créer un seul règlement et d'en faciliter l'application;

Considérant que la MRC a procédé à un exercice de réflexion de fonctionnement de ses différentes commissions;

Considérant que les résultats de cet exercice visent entre autres à réduire le nombre d'élus par commissions;

Considérant que le 10 décembre 2025, le Conseil de la MRC a adopté le règlement numéro 253-2025-1 modifiant le règlement numéro 253-2025 constituant le comité administration de la MRC de Matawinie et définissant la délégation de ses compétences;

Considérant que le 10 décembre 2025, le Conseil de la MRC a adopté le règlement numéro 225-2021-4 modifiant le règlement numéro 225-2021 définissant la délégation de compétences des comités et commissions de la MRC de Matawinie;

Considérant que le maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* pour l'allocation de dépenses s'applique au total des allocations que le membre a le droit de recevoir de la municipalité et de la MRC;

Considérant que lorsque le total des allocations de dépenses que le membre du Conseil de la MRC aurait le droit de recevoir excède ce maximum, l'excédent doit être retranché du montant que le membre aurait le droit de recevoir de la MRC selon ce qui est prévu par l'article 19.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Considérant qu'il conviendra de remplacer le règlement numéro 259-2025, et ce, dans le but de modifier la rémunération afin de compenser partiellement l'impact de ces modifications;

Considérant les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné le 15 avril 2026;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 15 avril 2026;

Considérant qu'un avis public a été donné et publié conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal* et de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 266-2026 établissant le traitement des



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 mai 2026

élus de la Municipalité régionale de comté de Matawinie, soit et est adopté, lequel est joint à la présente résolution.

8.2. Nominations - Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements – Décision

CM-05-163-2026

Considérant que l'article 8.1 de *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels chargé de soutenir l'organisation dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations;

Considérant que le même article prévoit que ce comité est composé de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant, le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

Considérant que la résolution CM-09-376-2023 a formé le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et a procédé à la nomination de ses trois membres;

Considérant que la résolution CM-11-457-2025 a formé à nouveau le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et a procédé à la nomination de ses trois membres;

Considérant le départ en 2026 du coordonnateur des technologies de l'information, membre dudit comité;

Considérant que l'ajout d'un quatrième membre est nécessaire, puisque plusieurs renseignements personnels transigent par les ressources humaines;

Considérant que la résolution CM-01-009-2026 a nommé Mme Marina Jomphe-Laflamme au poste de conseillère en ressources humaines;

Considérant que la résolution CM-04-117-2026 a nommé M. Josselin Hébert au poste de coordonnateur des technologies de l'information;

Considérant que Mme Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière, et que Me Noémie Ladouceur-Fournelle, directrice des Services juridiques, sont toujours membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

Considérant que la MRC souhaite désigner de nouveaux membres au comité, en remplacement du membre du personnel qui a quitté et pour combler l'ajout du quatrième poste, et ce, pour siéger au côté de la directrice générale et greffière-trésorière et de la directrice des Services juridiques;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement de nommer les membres suivants afin qu'ils siègent sur le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

- Mme Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière;
- Me Noémie Ladouceur-Fournelle, directrice des Services juridiques et responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- Mme Marina Jomphe-Laflamme, conseillère en ressources humaines;
- M. Josselin Hébert, coordonnateur des technologies de l'information.

8.3. Mouvement « Le communautaire À boutte » – Appui

CM-05-164-2026

Considérant que les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant·es;

Considérant que les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 mai 2026

Considérant que, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

Considérant que la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical) et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

Considérant que la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC de Matawinie, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable;

Considérant que la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Alphée Moreau et résolu unanimement:

- Que le Conseil de la MRC de Matawinie exprime publiquement son appui au mouvement communautaire prévu et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression.
- Que la MRC manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.
- Que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la MRC de Matawinie au mouvement communautaire.

8.4. Entente de gestion – Programme de supplément au loyer Québec – Office d'habitation Lanaudière Nord – Autorisation

CM-05-165-2026

Considérant que la Société d'habitation du Québec propose une nouvelle entente de gestion dans le cadre du Programme de supplément au loyer Québec (PSL);

Considérant que cette entente vise à uniformiser les pratiques, à simplifier la gestion du programme et à préciser les rôles et responsabilités des partenaires;

Considérant que la MRC de Matawinie souhaite poursuivre sa participation au Programme de supplément au loyer Québec;

Considérant que la signature de cette entente nécessite l'autorisation du conseil de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Venne, appuyé par M. Simon Beaudry et résolu unanimement:

Que le conseil de la MRC de Matawinie autorise la signature de l'Entente de gestion – Programme de supplément au loyer Québec avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation Lanaudière Nord;

Que Mme Isabelle Perreault, préfet, et Mme Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisées à signer, pour et au nom de la MRC de Matawinie, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

8.5. Convention d'aide financière – Projet de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) – Volet 1 – Soutien à des travaux de rénovation – Autorisation

CM-05-166-2026

Considérant que la Société d'habitation du Québec a mis en place le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM), visant à soutenir la réalisation de travaux de rénovation dans les immeubles de logements à loyer modique;

Considérant que ce programme s'inscrit dans la gestion du parc de logements à loyer modique (HLM) et découle des conventions d'exploitation en vigueur pour les ensembles immobiliers concernés;

Considérant que ce programme a pour objectif d'assurer la pérennité d'une offre de logements de qualité, sécuritaires et adaptés aux besoins des ménages à faible revenu;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 mai 2026

Considérant que la mise en œuvre de ce programme nécessite la conclusion d'une convention d'aide financière entre la Société d'habitation du Québec, l'Office d'habitation Lanaudière Nord et, le cas échéant, la MRC;

Considérant que la MRC souhaite participer à ce programme afin de soutenir les travaux de rénovation du parc immobilier de logements sociaux sur son territoire;

Considérant que la signature de cette convention nécessite l'autorisation du conseil de la MRC;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Alphée Moreau et résolu unanimement:

Que le conseil de la MRC de Matawinie autorise la signature de la Convention d'aide financière – Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) – Volet 1 - avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation Lanaudière Nord;

Que Mme Isabelle Perreault, préfet, et Mme Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisées à signer, pour et au nom de la MRC de Matawinie, ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

8.6. Renouvellement de l'entente de délégation de la Table des préfets de Lanaudière – Autorisation

CM-05-167-2026

Considérant qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional;

Considérant qu'en vertu de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

Considérant qu'en vertu de l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3, au ministre des Affaires municipales peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie, la MRC à confier l'exercice de pouvoirs prévus à 126.2 à un organisme à but non lucratif;

Considérant que la MRC de Matawinie souhaite confier l'exercice de certains pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* à la Table des préfets de Lanaudière et ainsi, lui déléguer une partie de la planification et du soutien régional pour la portion du territoire de la région de Lanaudière constitué par les MRC qui partagent ce souhait, sous réserve de l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que les MRC de Lanaudière délèguent depuis 2016 une partie de leurs responsabilités en développement régional à la Table des préfets de Lanaudière;

Considérant que l'entente de délégation balisant les interventions et le financement de la TPL par les MRC est venue à échéance le 31 mars 2025;

Considérant la volonté des MRC de D'Autray, L'Assomption, Matawinie, Montcalm et Les Moulins de renouveler cette entente pour les 4 prochaines années;

Considérant que la TPL est désignée à titre de mandataire de plusieurs ententes régionales, entre autres de l'alliance pour la solidarité ainsi que comme fiduciaire de l'entente avec la Fondation Lucie et André Chagnon pour la région de Lanaudière;

Considérant que les objets de l'entente de délégation à intervenir entre les parties sont prévus au projet d'entente de délégation joint en annexe à la présente résolution;

Considérant que l'article 21.23.1 2e paragraphe de la LMAMROT qui autorise la MRC à charger un ou des membres de son comité administratif de la totalité ou d'une partie de la gestion du Fonds du fonds régions et ruralité volet 2;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement:

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 mai 2026

Que la MRC de Matawinie demande au ministre des Affaires municipales l'autorisation de déléguer, à la Table des préfets de Lanaudière certains pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales suivant l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales selon les termes du projet d'entente de délégations joint en annexe à la présente résolution;

D'autoriser la préfet à signer ladite entente, une fois l'autorisation de la ministre obtenue;

De désigner la préfet et la préfet suppléante à titre de membres du comité administratif, afin d'agir comme gestionnaire et d'engager les sommes du FRR volet 2 réservées à la concertation régionale, pour et au nom de la MRC, au conseil d'administration de la Table des préfets de Lanaudière pour la durée de l'entente ci-haut mentionnée;

D'autoriser, sous réserve du versement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la part déléguée par la ministre du Fonds régions et ruralité, volet 2, de déboursier les contributions prévues, selon le calendrier prévu au projet d'entente;

De transmettre copie de la présente résolution à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la directrice de la Table des préfets de Lanaudière.

8.7. Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) – Décision

CM-05-168-2026

Considérant que le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

Considérant que les plus récents accord internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

Considérant que toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement:

- Que le conseil de la MRC de Matawinie exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial;
- Que le conseil de la MRC demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire;
- Que le conseil de la MRC encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :
 - Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada;
 - Ministre responsable du Commerce Canada–États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne;
 - Bureau du Premier ministre du Canada;
 - Présidente du caucus rural;
 - Représentants fédéraux de la région.

8.8. Projet humanitaire au Pérou (février-mars 2027) – Demande de soutien financier - Décision

CM-05-169-2026

Considérant que le Collège Champagneur organise un voyage humanitaire et éducatif au Pérou, prévu du 19 février au 3 mars 2027, en collaboration avec l'organisme Alyra Expéditions;

Considérant que ce projet regroupera 30 élèves de 4^e et 5^e secondaire, et vise une immersion culturelle et communautaire au sein de la communauté autochtone de Maray, dans la région de San Martín, au Pérou;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 mai 2026

Considérant que ce séjour vise une immersion culturelle complète, incluant l'hébergement chez l'habitant, et la participation active des élèves à des projets communautaires favorisant le **développement durable et l'amélioration des conditions de vie locales;**

Considérant que les actions prévues dans le cadre de ce projet comprennent notamment :

- la construction et l'aménagement d'un magasin communautaire pour la vente de produits locaux;
- la construction d'une cuisine améliorée afin de réduire les risques sanitaires liés à la cuisson à ciel ouvert;
- l'aménagement d'un trottoir sécuritaire autour du centre communautaire;
- la fabrication et la réparation de pupitres pour l'école primaire;
- des activités de reboisement contribuant à la protection de l'environnement;

Considérant que ce projet comporte une importante valeur éducative et sociale en favorisant chez les jeunes le développement de valeurs telles que la solidarité, l'engagement citoyen, l'ouverture sur le monde et la responsabilité sociale;

Considérant que la MRC de Matawinie reconnaît l'importance de soutenir les initiatives éducatives et humanitaires ayant un impact positif tant sur les participants que sur les communautés d'accueil;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement:

- D'accorder un appui financier au projet de voyage humanitaire et éducatif du Collège Champagnieur au Pérou, pour un montant de 500,00 \$, conditionnellement au respect des modalités applicables;
- D'autoriser le versement de cette contribution au Collège Champagnieur;
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire : 02-621-00-7-970 – Dons;
- De transmettre copie de la présente résolution au Collège Champagnieur ainsi qu'aux services administratifs concernés.

8.9. CSSS des Samares pour l'entretien du réseau de fibre optique – Autorisation de paiement

CM-05-170-2026

Considérant les travaux nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du réseau de fibre optique;

Considérant que le montant de la dépense excède le pouvoir de délégation autorisé de la direction générale;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement

- d'autoriser le paiement et le déboursé de la facture C5-000595 du centre de services scolaire des Samares au montant de 40 608,68 \$ au net.
- d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-195-00-526 – Entretien du réseau de fibre optique.

8.10. Paiement d'heures supplémentaires – Employé no 27 – Décision

CM-05-171-2026

Considérant les disponibilités limitées d'employés affectés au soutien des activités RDD;

Considérant que l'employé numéro 27 doit prendre des tâches supplémentaires pour assurer la continuité des services;

Considérant que les fonds sont disponibles dans le budget RDD aux postes budgétaires 02452-00-141 : Salaire régulier et 02-452-00-200 : Cotisation employeur;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'autoriser la rémunération de l'employé numéro 27 jusqu'à concurrence de 40 heures par semaine, jusqu'à la fin des activités de cueillette RDD 2026 prévue en novembre.



No de résolution
ou annotation

CM-05-172-2026

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 mai 2026

8.11. Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales – Démarche FQM – Décision

Considérant que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

Considérant que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

Considérant que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

Considérant que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

Considérant que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

Considérant que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

Considérant que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de régler les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

Considérant que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

Considérant que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

Considérant que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

Considérant la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

Considérant que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

Considérant que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

Considérant les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

Considérant que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 mai 2026

Considérant que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

Considérant l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement:

- De demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Madame Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus, soit plus précisément :
 - de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
 - de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).
- De transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

8.12. Autorisation de disposition et de vente de fibre optique à Teltech Télécommunication - Décision

CM-05-173-2026

Considérant le projet d'implantation d'un réseau de fibres optiques sur le territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant que la MRC détient en inventaire des tourets de fibre optique excédentaires à ses besoins actuels et futurs;

Considérant que la firme Teltech Télécommunication a manifesté son intérêt à acquérir des longueurs de fibre optique de différents calibres;

Considérant que la vente des actifs est effectuée à un prix reflétant leur valeur marchande, établie notamment en fonction des coûts historiques, des conditions du marché et de transactions comparables;

Considérant que la MRC de Matawinie, à titre de personne morale de droit public, dispose des pouvoirs nécessaires à l'administration et à la gestion de ses biens, incluant leur disposition lorsqu'ils ne sont plus requis pour l'exercice de ses compétences;

Considérant que la disposition de ces actifs excédentaires permet :

- d'optimiser la gestion des ressources matérielles;
- d'éviter des coûts d'entreposage et de détérioration; et
- de générer des revenus au bénéfice de la collectivité;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Mario Venne et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie d'adopter ce qui suit :

1. Vente d'actifs

D'autoriser la disposition et la vente à Teltech Télécommunication des tourets de fibre optique suivants :

- environ 5 000 mètres de fibre optique 48F PSP pour un montant total de 9 800 \$, plus taxes applicables;
- environ 4 000 mètres de fibre optique 72F PSP pour un montant total de 9 200 \$, plus taxes applicables.

2. Exclusion



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 mai 2026

De confirmer que la fibre optique de calibre 96F PSP est exclue de toute vente et est conservée pour les besoins opérationnels et futurs de la MRC.

3. Modalités de la transaction

Que la transaction soit réalisée selon les modalités suivantes :

- la facturation payable selon les conditions habituelles de la MRC;
- la prise de possession du matériel par l'acheteur selon entente avec les services de la MRC;
- les frais de transport, de manutention et les taxes applicables sont à la charge de l'acheteur, sauf entente contraire.

4. Autorisation administrative

D'autoriser la direction générale et le directeur des finances à :

- signer tout document requis;
- finaliser les modalités administratives et logistiques de la transaction.

5. Affectation financière

Que les revenus générés soient imputés en diminution des dépenses du projet de fibre optique au poste budgétaire 23-070-90-000.

9. MATIÈRES RÉSIDUELLES MATAWINIE

9.1. Nomination – Superviseur de la logistique et de la flotte – Décision

CM-05-174-2026

Considérant l'affichage de poste du 27 février au 19 avril 2026;

Considérant que Monsieur Christian Boucher satisfait aux exigences demandées pour le poste à pourvoir;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'accepter la nomination de Monsieur Christian Boucher pour le poste de superviseur de la logistique et de la flotte et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de travail en fonction des conditions suivantes :

- Classement : classe 4, échelon 4
- Salaire annuel : 87 984 \$
- Probation : 6 mois
- Conditions de travail : en fonction de la Politique du personnel cadre de la MRC
- Date d'entrée en fonction : 25 mai 2026

9.2. Achat d'un équipement – Roulotte de chantier – Correction de la résolution CM-04-122-2026 - Décision

CM-05-175-2026

Considérant l'adoption de la résolution CM-04-122-2026 en date du 15 avril 2026;

Considérant qu'il y a lieu de préciser le mode financement de la roulotte de chantier;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement de préciser que le financement provient de la Quote-Part – Acquisition GMR 2025 de 145 000\$.

9.3. Acquisition d'équipements et travaux d'infrastructures MRM - Décision

CM-05-176-2026

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'achat de conteneurs commerciaux afin d'assurer la collecte auprès de certains commerçants et de remplacer des conteneurs devenus non fonctionnels;

Considérant que l'ajout d'éclairage dans le stationnement a été requis afin d'améliorer la sécurité et l'efficacité des opérations de déneigement;

Considérant que l'achat de 16 radios CB FM UHF a déjà été effectué afin d'assurer une communication constante et efficace avec les camions municipaux et d'améliorer la coordination des opérations;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 mai 2026

Considérant que l'acquisition de 21 tablettes GEOTAB offrira une meilleure visibilité des effectifs, des actifs, des coûts et des kilomètres parcourus par collecte, favorisant ainsi une gestion optimale et une prise de décisions éclairée;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- Autorise les travaux et les achats effectués (voir tableau ici-bas) et autorise leur financement à même la quote-part d'acquisition 2025 qui était de 145 000 \$:

Autres biens durable – Équipements – 23-050-00-725	Montants (taxes nettes)
Transport et installation de la roulotte de chantier	5 063.55
7 Conteneurs commerciaux; Gauvin inc	19 416.00
Achat de 16 CB FM UHF	10 169.07
Acquisition de GPS – IOTAB	42 729.49
Projet GMR autres – 23-050-02-726	
Les Entreprises Stéphane Giroux Électriciens	1 588.45
Total	78 966.56

10. PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

10.1. Connexion Matawinie

10.1.1. Autorisation de paiement - Bell Canada – Décision

CM-05-177-2026 Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture n° 96599759 pour un total de 60 224,08 \$, taxes incluses.

10.1.2. Autorisation de paiement - Teltech – Décision

CM-05-178-2026 Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvée, appuyé par M. Mario Venne et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture n° 33314 pour un total de 3 675,79 \$, taxes incluses.

10.1.3. Autorisation de paiement - CIMA – Décision

CM-05-179-2026 Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Simon Beaudry, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures n° E102-008125 pour un total de 25 424,34 \$, taxes incluses.

10.1.4. Procédure ouverte CON-AOP-2026-001 – Construction d'un réseau de fibres optiques – phase 3 – Octroi de mandat

CM-05-180-2026 Considérant qu'une procédure ouverte a été lancée le 15 avril 2026 pour la construction d'un réseau de fibres optiques (phase 3);

Considérant qu'un comité de sélection a été tenu le 13 mai 2026;

Considérant que C3F Télécom inc. représente le soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 mai 2026

Considérant que les documents de soumission de C3F Télécom inc. respectent les directives de la procédure ouverte;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Simon Beaudry et résolu unanimement que le Conseil de la MRC octroie le mandat pour la construction d'un réseau de fibres optiques (phase 3), conformément à la procédure ouverte CON-AOP-2026-001 – Construction d'un réseau de fibres optiques – phase 3, à C3F Télécom inc., pour la somme totale de 245 364,35 \$ avant taxes et en autorise le déboursement.

11. AMÉNAGEMENT

11.1. Agriculture

11.1.1. Aucun point

11.2. Dossiers aménagement

11.2.1. Avis de conformité des règlements municipaux - Décision

CM-05-181-2026

Considérant que, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent la transmission de règlements/résolutions visés à l'article 109.6 ou 137.2 de ladite loi, le Conseil de la MRC de Matawinie doit approuver les règlements, s'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du Document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

Considérant que l'approbation par les membres du Conseil de la MRC entraîne l'émission du certificat de conformité, lequel, sous réserve de l'approbation par les personnes habiles à voter, a pour effet de faire entrer en vigueur les nouvelles dispositions;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les règlements et résolutions suivants :

- Règlement numéro 2021-04-4 de la Municipalité de **Rawdon** modifiant le règlement de construction numéro 2021-04 et ses amendements afin de modifier des dispositions relatives aux fondations sur pilotis ou pieux.
- Règlement numéro 2021-02-11 de la Municipalité de Rawdon modifiant le règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier les usages autorisés dans la zone P-7, les normes applicables à une maison mobile dans la zone REC-10 et diverses dispositions.
- Résolution numéro 156-2023-0010 de la Municipalité de Rawdon du règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser un projet particulier d'habitations multifamiliales sur le chemin Saint-Alphonse – Lot numéro 4 994 672 – Zones RD-9 et RC-8 du règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements.
- Règlement numéro 551-2026 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois modifiant le règlement numéro 518-2025- règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'y ajouter des frais exigibles.
- Règlement numéro 553-2026 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois modifiant le règlement numéro 521-2025 – règlement sur les dérogations mineures afin de modifier les frais exigibles.
- Règlement numéro 555-2026 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois modifiant le règlement numéro 513-2025 constituant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois afin de modifier une affectation du sol à l'intérieur du périmètre urbain.
- Règlement numéro 557-2026 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois modifiant le règlement numéro 514-2025 – règlement sur le zonage afin de modifier les dispositions relatives à la conservation, à la plantation et au reboisement des arbres.
- Règlement numéro 26-1243 de la Municipalité de Saint-Donat relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 mai 2026

M. Raymond Rougeau se retire de la séance pour la libération de ce point.

11.2.2. Dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières – Décision

CM-05-182-2026

Considérant qu'une copie de la résolution doit être transmise à la MRC lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

Considérant qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU de telles dérogations doivent être transmises à la MRC pour l'évaluation de l'aggravation du risque en matière de sécurité ou de santé publique ou de l'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que le conseil d'une MRC peut, dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution, s'il estime que la décision autorisant les dérogations mineures a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition visée dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil municipal ou encore désavouer la décision autorisant les dérogations, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Considérant que de telles dérogations prennent effet à la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la MRC imposant ou modifiant des conditions applicables aux dérogations ou à l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

Considérant que la Municipalité de Rawdon a transmis à la MRC de Matawinie copie des résolutions et des documents explicatifs pour une dérogation mineure accordée dans des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;

Considérant que l'analyse effectuée a démontré que le projet autorisé dans le cadre de demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à l'environnement ou au bien-être général;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC avise la Municipalité de Rawdon que la MRC de Matawinie n'entend pas s'opposer aux dérogations mineures suivantes :

- Résolution numéro 26-159 de la Municipalité de **Rawdon** accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (lot numéro 5 353 332) situé au 5733, chemin Vincent-Massey.
- Résolution numéro 26-160 de la Municipalité de **Rawdon** accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (lot numéro 5 527 957) situé au 8975, rue Gisèle.
- Résolution numéro 26-157 de la Municipalité de **Rawdon** accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (lot numéro 5 530 192) situé au 2022, rue du Puits.
- Résolution numéro 26-94 de la Municipalité de **Rawdon** accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (lot numéro 5 301 117) situé au 3144, 18^e Avenue.

M. Raymond Rougeau réintègre la séance du conseil.

11.2.3. Avis de conformité des règlements municipaux – Municipalité de Saint-Zénon – Décision

CM-05-183-2026

Considérant les règlements de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) adoptés par la Municipalité de Saint-Zénon dont la MRC a reçu les copies certifiées conformes le 8 mai 2026;

Considérant que, dans les 120 jours qui suivent la transmission de règlements visés à l'article 109.6 ou 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC doit examiner et approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions du Document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 mai 2026

Considérant que les règlements numéro 631-URB-26, 632-URB-26, 633-URB-26, 634-URB-26, 635-URB-26, 636-URB-26, 637-URB-26, 638-URB-26, 639-URB-26, 640-URB-26 et 641-URB-26 sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions du Document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve les règlements suivants, adoptés par la Municipalité de Saint-Zénon, puisqu'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions du Document complémentaire :

- Plan d'urbanisme numéro 631-URB-26
- Plan particulier d'urbanisme du milieu villageois numéro 632-URB-26
- Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 633-URB-26
- Règlement de construction numéro 634-URB-26
- Règlement de lotissement numéro 635-URB-26
- Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 636-URB-26
- Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 637-URB-26
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 638-URB-26
- Règlement sur les usages conditionnels numéro 639-URB-26
- Règlement de zonage numéro 640-URB-26
- Règlement sur les permis et certificats numéro 641-URB-26

11.2.4. Remplacement d'un membre du comité technique – Révision SADR – Décision

CM-05-184-2026

Considérant que, le 1^{er} décembre 2024, de nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont entrées en vigueur;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demande à la MRC de Matawinie, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de réviser son schéma d'aménagement et développement révisé (SADR) pour assurer sa conformité avec les nouvelles OGAT;

Considérant que, lors de la séance du 19 mars 2025, le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté un plan de travail présentant le processus de révision du SADR et a autorisé le Service d'aménagement à débuter sa révision;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un comité technique afin d'assurer la bonne conduite et la réussite du projet;

Considérant qu'une attention particulière doit être apportée à la représentativité des municipalités au sein du comité, afin de refléter les réalités régionales propres au territoire de la MRC de Matawinie et de favoriser une compréhension fine des enjeux locaux, garantissant ainsi que les orientations proposées répondent aux besoins et aux aspirations des différentes communautés;

Considérant que, lors de la rencontre du 7 mai 2025, la Commission aménagement et environnement a recommandé au Conseil de la MRC de Matawinie la mise en place du comité technique composé des représentants proposés par le Service d'aménagement ainsi que l'ajout d'un représentant d'une petite municipalité afin d'avoir une meilleure représentativité du territoire;

Considérant que, lors de la séance ordinaire du 18 juin 2025, le Conseil a adopté la mise en place d'un comité technique pour la révision du SADR;

Considérant que, le 20 avril 2026, le représentant de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints s'est retiré du comité technique et qu'un représentant de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a signifié son intérêt;

En conséquence, il est proposé par M. Alphée Moreau, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie de :

- Remplacer le représentant de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints par le représentant de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez au sein du comité technique pour la révision du SADR.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 mai 2026

CM-05-185-2026

11.2.5. Projet de règlement numéro 268-2026 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier certaines dispositions relatives à la grande affectation « Agricole Viable » dans la municipalité de Saint-Félix-de-Valois – Avis de motion – Adoption

M. Martin Héroux donne avis de motion, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie, afin de modifier certaines dispositions relatives à la grande affectation « agricole viable » dans la municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

CM-05-186-2026

11.2.6. Projet de règlement numéro 268-2026 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier certaines dispositions relatives à la grande affectation « Agricole Viable » dans la municipalité de Saint-Félix-de-Valois – Adoption

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 165-2015;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite permettre un usage spécifique dans la grande affectation « Agricole viable », sous certaines conditions;

Considérant que cette modification nécessite un ajustement de la grille de compatibilité des usages prévue à l'article 8.4.2 du document principal du SADR;

Considérant que cette modification doit également prévoir des conditions particulières encadrant l'usage visé, notamment en lien avec la réglementation sur les usages conditionnels, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une restriction territoriale spécifique;

Considérant qu'une entreprise employant 50 personnes de la région est située sur le lot visé par la demande et que cette entreprise exerce des activités de nature para-industrielle et industrielle légère en zone agricole;

Considérant que la Commission aménagement et environnement, lors de la rencontre du 6 mai 2026, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le SADR afin d'ajuster la grille de compatibilité des usages;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a accepté la demande de modification au SADR lors de la séance ordinaire du 20 mai 2026;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 20 mai 2026;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement :

- Que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le projet de règlement numéro 268-2026 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et que la greffière-trésorière et directrice générale fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation;
- Qu'un avis sur le projet de règlement numéro 268-2026 soit demandé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 mai 2026

CM-05-187-2026

11.2.7. Projet de règlement numéro 268-2026 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier certaines dispositions relatives à la grande affectation « Agricole Viable » dans la municipalité de Saint-Félix-de-Valois – Document sur la nature des modifications – Adoption

Il est proposé par M. Karl Lacouvé appuysé par M. Mario Venne et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte le Document sur la nature des modifications à la réglementation d'urbanisme d'une municipalité située sur le territoire de la MRC de Matawinie (LAU, article 53.11.4) afin de se conformer au projet de règlement numéro 268-2026 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier certaines dispositions relatives à la grande affectation « Agricole viable » dans la municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

CM-05-188-2026

11.2.8. Octroi d'un mandat – Analyse des dynamiques d'urbanisation de la villégiature en Matawinie (AME-DP-2026-001) — Autorisation

Considérant que le 6 juin 2022, le gouvernement du Québec adoptait la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) et que le 26 juin 2023, il rendait public le Plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de cette politique;

Considérant que les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

Considérant que la ministre des Affaires municipales a demandé à la MRC de Matawinie de procéder à la révision du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et que la MRC dispose d'un délai de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2024 pour réaliser cette révision;
Considérant qu'une aide financière maximale de 207 918 \$ est prévue pour appuyer les MRC dans cette mise à jour;

Considérant que le Conseil de la MRC a autorisé la signature de la convention d'aide financière lors de la séance ordinaire du 19 février 2025;

Considérant la nécessité de comprendre les dynamiques de développement de la villégiature en cours et d'encadrer adéquatement leur développement hors périmètre urbain (PU) dans le contexte des nouvelles OGAT;

Considérant que le montant prévu pour le mandat est supérieur à 25 000 \$, mais inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ou une procédure ouverte, pourra être conclu de gré à gré en vertu du paragraphe a) de l'article 9 du règlement 255-2025 et l'article 9 de la *loi sur les contrats municipaux* (LCOM);

Considérant que le mécanisme de rotation soit une alternance entre au moins deux fournisseurs, assureurs ou entrepreneurs aptes à accomplir le mandat proposé a été respecté en vertu de l'article 10 du règlement 255-2025;

Considérant qu'une demande d'offre de services en aménagement a été effectuée auprès de trois firmes spécialisées dans le domaine de l'urbanisme;

Considérant que la firme L'Arpent a soumis le prix le plus bas;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuysé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie octroie le mandat d'analyse des dynamiques d'urbanisation de la villégiature en Matawinie à la firme L'Arpent selon l'offre de services reçue le 15 mai 2026, au montant de 24 999,59\$ plus les taxes applicables et en autorise le déboursement.

11.3. Environnement

11.3.1. Étude sur les écocentres – Autorisation

CM-05-189-2026

Considérant que la réalisation d'une étude de faisabilité pour un écocentre territorial est prévue au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2030 de la MRC;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 mai 2026

Considérant qu'un programme de RECYC-QUÉBEC en cours permettrait de financer, dans un deuxième temps, une partie des dépenses liées à l'optimisation des installations et des pratiques ou à l'amélioration de l'accessibilité des écocentres actuels, ainsi qu'à l'implantation d'un nouvel écocentre;

Considérant les réflexions actuelles de certaines municipalités quant à des améliorations à apporter à leur écocentre;

Considérant le manque d'informations de la MRC quant au réseau des écocentres municipaux du territoire;

Considérant l'importance accrue des écocentres à la GMR municipale et territoriale, entre autres pour la valorisation de certaines matières résiduelles et le réemploi (permettant de réduire l'enfouissement);

Considérant le projet de centre de conditionnement et de stockage de biomasse ligneuse résiduelle de Développement Matawinie pour lequel une partie du bois de CRD récupéré dans les écocentres pourrait constituer un gisement;

Considérant la recommandation de la Commission aménagement et environnement d'octroyer un mandat pour une étude portant sur les écocentres municipaux à financer selon le scénario 3 proposé;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie autorise :

- L'octroi d'un mandat de gré à gré pour la réalisation d'une étude sur les écocentres municipaux du territoire, dont une partie portera sur la contribution des écocentres municipaux au projet d'approvisionnement en biomasse;
- Le financement de l'étude pour un maximum de 50 000 \$ soit :
 - 15 000 \$ au budget GMR – Mise en oeuvre du PGMR (GL 02-453-03-446);
 - 15 000 \$ au FRR volet 2 (2026-208) – Signature innovation Foresterie – (GL 55-169-55-000);
 - 20 000 \$ aux sommes résiduelles du Fonds de protection de l'environnement matawinien (FPEM).

11.4. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

11.4.1. Aucun point

11.5. Parcs régionaux

11.5.1. Fonds de mise en valeur des parcs régionaux de la MRC de Matawinie- Demande d'aide financière- FPARCS-2026-05-SDPRM - Décision

CM-05-190-2026

Considérant que la MRC a reçu une demande d'aide financière de la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM);

Considérant que le projet présenté est conforme aux critères d'admissibilité du Fonds de mise en valeur des parcs régionaux de la MRC de Matawinie;

Considérant l'analyse du projet réalisée par le Service d'aménagement en vertu de la politique d'admissibilité du Fonds de mise en valeur des parcs régionaux de la MRC de Matawinie;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- Autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole de financement du projet de consolidation des équipements récréotouristiques des parcs régionaux et bonification de l'hébergement d'expérience à hauteur de 154 500 \$, qui correspond à 39 % du coût total de réalisation;
- Autorise, dès la signature des ententes, le premier déboursé équivalent à 60 % du montant financé, puis les autres déboursés comme indiqué aux ententes de financement à même le poste budgétaire 55-16901-000.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 mai 2026

11.6. Terres publiques intramunicipales (TPI) et terres du domaine de l'État (TDE)

11.6.1. Modification de la limite du refuge biologique 06251R004 – Érablière O'Maple – Appui

CM-05-191-2026

Considérant la réception d'une demande d'appui dans la démarche de modification de la limite du refuge biologique 06251R004 en vue de permettre un agrandissement d'une exploitation acéricole de l'érablière O'Maple à Notre-Dame-de-la-Merci;

Considérant l'objectif et la vertu des territoires désignés comme aires protégées de type refuges biologiques;

Considérant la résolution CM-065-2018 par laquelle il avait été demandé au MRNF d'autoriser les activités acéricoles dans les refuges biologiques;

Considérant l'analyse des avantages et inconvénients de la demande effectuée par le service d'aménagement;

Considérant la recommandation favorable du comité multiressources TPI d'appuyer la demande de modification du refuge biologique 0625R004 afin de permettre l'agrandissement de l'érablière O'Maple;

Considérant le refus officiel du MRNF, le 30 avril 2026, à la suite de son analyse de la demande déposée par le promoteur;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie est favorable à la demande d'appui visant à modifier la limite du refuge biologique 06251R004 en vue de permettre un agrandissement d'une exploitation acéricole de l'érablière O'Maple à Notre-Dame-de-la-Merci.

11.6.2. Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel – Version préconsultation - Adoption

CM-05-192-2026

Considérant la convention de gestion territoriale (CGT) conclue entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et la MRC de Matawinie encadrant la délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal (TPI) en faveur de la MRC;

Considérant que parmi les modalités d'exercice en matière de gestion forestière de cette CGT, la MRC doit réaliser un plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO);

Considérant la résolution CM-04-156-2026 par laquelle la MRC a adopté le rapport de consultation publique et la version post-consultation du plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) du TPI;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Venne, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte la version préconsultation du plan d'aménagement forestier intégré opérationnel du territoire public intramunicipal.

11.7. Sécurité civile, incendie et publique

11.7.1. Modification du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) – Décision

CM-05-193-2026

Considérant que la révision de la *Loi sur la sécurité incendie* est entrée en vigueur le 5 octobre 2023;

Considérant que conformément à l'article 30 de la Loi, la MRC doit s'assurer de rendre conforme son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) aux nouvelles Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie publiées le 5 mars 2025, au plus tard le 10 mars 2027;

Considérant que les risques doivent représenter les réalités terrain des municipalités, afin d'être en mesure de planifier correctement le déploiement nécessaire pour les interventions de chacun des SSI;

Considérant que les programmes obligatoires doivent être intégrés au schéma et représenter les réalités locales des services de sécurité incendie de la MRC;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 mai 2026

Considérant que la représentation des spécialités au sein de la MRC demande une mise à jour, incluant les programmes s'y rattachant, afin de se conformer au schéma;

Considérant que le Plan local d'intervention d'urgence (*PLIU*) doit être mis à niveau, afin d'optimiser le travail en lien avec le sauvetage d'urgence en milieu isolé (*SUMI*);

Considérant que la Commission sécurité publique, incendie et civile, lors de la rencontre du 29 avril 2026, a recommandé de procéder aux modifications nécessaires afin de mettre à jour le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de procéder à l'analyse de la modulation de la force de frappe;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- Autorise le Service d'aménagement à poursuivre la modification du SCRSI en vigueur et du Plan de mise en œuvre (PMO), conformément aux nouvelles Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, en s'assurant que les mises à jour des risques et des ressources disponibles soient actualisées et reflètent la réalité terrain des municipalités, et que les programmes obligatoires au schéma soient tous intégrés, tout en s'assurant de leur conformité auprès des différents services de sécurité incendie de la MRC;
- Mandate les services incendies concernés afin de mettre à jour le Plan local d'intervention d'urgence intégrant les exigences liées au sauvetage d'urgence en milieu isolé;
- Constitue un comité de travail chargé d'élaborer et de recommander un plan global, à l'échelle de la MRC, visant l'encadrement des spécialités en sécurité incendie, incluant notamment leur localisation sur le territoire, leur mode de fonctionnement ainsi que les mécanismes et programmes en place, afin d'assurer la pérennité et le maintien des compétences;
- Demande qu'une analyse de la modulation de la force de frappe soit effectuée en collaboration avec les services incendies des municipalités.

11.7.2. Location d'un centre de formation pour la formation pompier 1 – Décision

CM-05-194-2026

Considérant que la MRC agit à titre de gestionnaire de formation en vertu d'une entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ);

Considérant que la formation Pompier 1 est nécessaire pour les pompiers du territoire de la MRC;

Considérant que le centre de formation de Saint-Charles-Borromée est maintenant fermé, et l'absence de site de formation disponible sur le territoire de la MRC;

Considérant que des démarches ont été entreprises afin d'identifier des sites de formation conformes aux exigences de l'ENPQ;

Considérant qu'il y a lieu de retenir un site offrant le meilleur rapport qualité-prix et répondant aux exigences pédagogiques et de sécurité pour les utilisateurs;

Considérant que la Commission sécurité publique, incendie et civile, lors de la rencontre du 29 avril 2026, a recommandé de prendre entente avec l'organisme répondant aux besoins pour la location d'un site de formation pour la formation pompier 1;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie autorise la conclusion d'une entente avec le Service de sécurité incendie de la Ville de Blainville pour la location de son centre de formation afin de compléter la formation Pompier 1, pour un montant maximal de 15 000 \$, le tout pris à même le budget Sécurité incendie au poste budgétaire 02-220-00-519.

11.7.3. Révision de l'entente relative à la fourniture de services concernant le plan d'aide mutuelle en matière de sécurité incendie - Décision

CM-05-195-2026

Considérant que la MRC de Matawinie s'est dotée d'une entente, en 2024, encadrant l'entraide mutuelle entre les services de sécurité incendie, laquelle vient à échéance en 2027;

Considérant que des enjeux et insatisfactions ont été soulevés par les directions des services de sécurité incendie, particulièrement quant au cadre de tarification actuellement en vigueur;

Considérant que les Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie et la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie nécessitent des ententes mutuelles pour assurer l'optimisation des services;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 mai 2026

Considérant que la Commission sécurité publique, incendie et civile, lors de la rencontre du 29 avril 2026, a recommandé de procéder à la révision de l'Entente relative à la fourniture de services concernant le plan d'aide mutuelle en matière de sécurité incendie et la mise sur pied d'un comité de travail impliquant des élus et des directeurs de services incendie;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Venne, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie:

- Mandate le Service d'aménagement de la MRC afin de procéder à la révision de l'entente relative à la fourniture de services concernant le plan d'aide mutuelle en matière de sécurité incendie et assurer la coordination des travaux du comité de travail;
- Constitue un comité de travail chargé d'analyser l'entente et de formuler des recommandations en vue de l'adoption d'un cadre révisé, équitable et harmonisé;
- Nomme à titre de membres du comité de travail les personnes suivantes :
 - Madame Isabelle Perreault, préfet de la MRC de Matawinie,
 - Monsieur Joé Deslauriers, président de la Commission de la sécurité publique, incendie et civile et maire de Saint-Donat,
 - Monsieur Pierre Charbonneau, maire de Saint-Damien,
 - Monsieur David Beauchemin, directeur du Service de sécurité incendie de Rawdon,
 - Monsieur André Beupré, directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Béatrix,
 - Monsieur Michel De Laplante, directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Michel-des-Saints;
- Demande que le comité de travail produise un rapport au Conseil de la MRC avec ses recommandations dans les délais jugés appropriés, afin de permettre l'adoption d'une entente révisée à l'automne, soit avant l'échéance de la présente entente.

12. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

12.1. Aucun point

13. RATIFICATION - RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL

CM-05-196-2026

Il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie entérine les résolutions énumérées ci-dessous :

- CDECS-05-028-2026 Fonds de Soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels
 - Festival de Manawan / 9^e édition
 - Saint-Michel-des-Saints en musique / 1^e édition
 - Festival de la citrouille: Randonnées chantées et sorties nocturnes caverne / 2^e édition
 - Marché public de Chertsey / 7^e édition
 - Marché des découvertes de Saint-Donat / 6^e édition
- CDECS-05-029-2026 Colloque sur la foresterie
- CDECS-05-030-2026 Mandat d'accompagnement colloque
- CDECS-05-031-2026 Étude retombée économiques du secteur forestier
- CDECS-05-032-2026 Dons et commandites
 - Centre d'action bénévole communautaire Matawinie (CABCM)
 - École St-Théodore de Chertsey

14. RATIFICATION DES RÉOLUTIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC)

CM-05-197-2026

Il est proposé par M. Simon Beaudry, appuyé par M. Mario Venne et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie entérine les résolutions énumérées ci-dessous :

- CIC-04-003-2026 – Demande d'aide financière de résidences Le Grand Manoir – Décision
- CIC-04-044-2026 – Révision des taux d'intérêt applicables aux prêts FLI en cours – Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 mai 2026

15. TRANSPORT

15.1. Convention d'aide financière pour le financement du transport collectif et du transport adapté pour les années 2025 et 2026 - Décision

CM-05-198-2026

Considérant que la Municipalité régionale de comté de la Matawinie (MRC) détient la compétence en matière de transport adapté depuis le 16 octobre 2024 par le règlement 242-2024 abrogeant et remplaçant le règlement 90-2002 adopté le 27 novembre 2002;

Considérant que la MRC a reçu une aide financière d'un montant de 222 032 \$ dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif (PAUTC) 2020-2023;

Considérant que le PAUTC a pris fin le 31 décembre 2023;

Considérant qu'à la suite de la reddition de compte dans le cadre du PAUTC, aucun montant n'est accordé à la MRC pour le transport collectif et le transport adapté;

Considérant que le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) octroie à la MRC une aide financière, au cours de l'exercice financier 2025-2026, correspondant au montant non utilisé de l'aide financière versée dans le cadre du PAUTC, et ce, pour le financement du transport collectif et/ou du transport adapté en 2025 et 2026;

Considérant la recommandation de la direction du service;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement :

- de s'engager à transmettre au MTMD au plus tard le 31 mai de chaque année, et ce, pour la période couverte entre l'année 2026 et l'année 2027, un rapport sous quelque forme reprenant la description de l'utilisation effective de l'aide financière;
- de s'engager à déposer au MTMD au plus tard le 31 mai de chaque année, et ce, pour la période de couverture entre l'année 2026 et l'année 2027, les revenus et dépenses détaillés du transport en commun (incluant les immobilisations);
- de s'engager à transmettre au MTMD tout autre document que ce dernier juge nécessaire aux fins de la reddition de comptes;
- d'autoriser la préfète et, la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

15.2. Résultats du sondage – Satisfaction des usagers du service de transport adapté – Dépôt

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les résultats du sondage auprès des usagers du service de transport adapté de la MRC.

16. ÉVALUATION

16.1. Bilan des demandes de révision de l'évaluation foncière pour les rôles 2026-2027-2028 - Dépôt

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le bilan des demandes de révision pour les rôles triennaux 2026-2027-2028.

17. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

CM-05-199-2026

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil des listes des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 1 051 605,95 \$ en date du 14 mai 2026;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 mai 2026

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'approuver les listes déposées et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

Compte « Général » MRC

Liste des comptes à payer au 14 mai 2026, montant total de 740 385,99 \$.

Compte « Baux »

Liste des comptes à payer au 14 mai 2026, montant 1 123,29 \$.

Compte « TPI »

Liste des comptes à payer au 14 mai 2026, montant 32 899,48 \$.

Compte « MRM » GMR

Liste des comptes à payer au 14 mai 2026, montant total de 277 197,19 \$.

Les listes sont annexées au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

18. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

La liste complète des amendements budgétaires autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière est déposée aux élus.

19. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

Les listes des engagements au 31 décembre 2025 sont déposées :

Compte « Général » MRC

Engagements au 31 décembre 2025, 2 engagements 2025 pour un montant total de -1 750,00 \$.

Les listes des engagements au 14 mai 2026 sont déposées :

Compte « Général » MRC

Engagements au 14 mai 2026, 393 engagements 2026 pour un montant total de 2 058 887,72 \$.

Compte « TPI » MRC

Engagement no 26-000011,1 engagement au 14 mai 2026, pour un montant total de 31 583,00 \$.

Compte « Baux » MRC

Engagements nos 26-000003 à 26-000007, 5 engagements au 14 mai 2026, pour un montant total de 28,41 \$.

20. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

Il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'approuver les listes des déboursés telles que déposées par la directrice générale et greffière-trésorière et annexées au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

21. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

21.1. Aucun point

22. VARIA

22.1. Aucun point

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Sylvain De Bellefeuille, citoyen de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, demande pourquoi des frais de fibre optique de 12,50 \$ apparaissent sur son compte de taxes alors qu'il n'utilise pas ce service. La préfète lui répond que la MRC adopte un règlement établissant les

CM-05-200-2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 mai 2026

quotes-parts distribuées aux municipalités. Ce sont ensuite ces dernières qui décident de la méthode de facturation appliquée à leurs citoyens.

Ce même citoyen pose une question par rapport à l'écocentre, dont les services sont partagés entre les municipalités de Sainte-Béatrix, Saint-Alphonse-Rodriguez et Sainte-Marcelline-de-Kildare. La préfète lui répond que ce service ne relève pas de la MRC, et qu'il devra s'adresser directement à sa municipalité.

24. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

25. LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-05-201-2026

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 14 h 58.


Édith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière


Isabelle Perreault
Préfet